4 Nov. 1854
1er Mai 1855

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR J. C. PRINCE,

ÉVÊQUE DE ST.-HYACINTHE,

Promulgant dans son Diocèse le Dogme de la Conception Immaculée de la Bienheureuse Vierge Marie.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR J. C. PRINCE,

ÉVÊQUE DE ST.-HYACINTHE,

Promulgant dans son Diocèse le Dogme de la Conception Immaculée de la Bienheureuse Vierge Marie.

JEAN CHARLES PRINCE,

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIEGE APOSTOLIQUE,

EVEQUE DE ST. HYACINTHE. &C., &C.,

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

MARIE A ÉTÉ CONÇUE SANS PÉCHÉ : Voilà, N. T. C. F., la glorieuse prérogative qui appartiendra éternellement à la MERE DE JESUS-CHRIST, et que, désormais, nous devons croire comme un article de Foi Catholique. Nous le déclarons donc avec bonheur, et Nous le confessons avec transport ; car Nous le croyons du profond de Notre cœur : oui, MARIE a été parfaitement IMMACULEE dans sa Conception, c'est-à-dire, Elle n'a jamais été atteinte du péché originel, ni avant, ni pendant, ni après sa Conception mystérieuse. Le Décrêt de la Justice de
Rom. V, 12. Dieu, qui *condamnait tous les hommes en Adam*, ne l'a point frappée ; au contraire, il l'a préservée elle seule parmi les filles d'Adam et d'Eve de la souillure générale. La décision infaillible de l'Eglise, prononcée le 8 décembre dernier, est venue nous confirmer dans cette croyance, et a fixé pour toujours notre enseignement et notre foi sur ce point. Car *Rome a parlé ;* la grande question est décidée : *Roma locuta est, causa finita.* Pie IX a pu dire, comme autrefois St. Pierre et les
Act. XV, 28. Apôtres : *Il a paru bon à l'Esprit-Saint et à Nous* de glorifier encore d'avantage, en nos jours, l'Auguste Mère du Fils de Notre Dieu ; et Nous définissons que LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, DÈS LE PREMIER INSTANT DE SA CONCEPTION, PAR UN PRIVILÉGE ET UNE GRACE SPÉCIALE DE DIEU, EN VERTU DES MÉRITES DE JESUS-CHRIST, SAUVEUR DU GENRE HUMAIN, A ÉTÉ PRESERVÉE ET MISE A L'ABRI DE TOUTE FAUTE DE LA TACHE ORIGINELLE.

Ce sont là, N. T. C. F., les termes précis de ce Décret dogmatique prononcé par la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ, le glorieux Pontife Pie IX,

d'immortelle mémoire. Et aussitôt qu'il l'eut prononcé, voilà que toute la hiérarchie ecclésiastique s'est unie à Lui : les Cardinaux, les Patriarches, les Primats, les Archevêques, les Evêques de la catholicité environnant la Chaire Apostolique et représentant toutes les Eglises de l'Univers, ont répété avec transport : CREDO, Nous croyons ; et en même temps des milliers de fidèles accourus de tous les points du globe et s'unissant à leurs pasteurs, ont à l'envi fait retentir les voûtes de l'immense Basilique de St. Pierre du chant impressionnant du même symbole et de leur impérissable Acte de Foi, CREDO, Nous croyons.

Gloire donc à Dieu, N. T. C. F. ! Gloire à Jésus ! Gloire à son admirable Mère, à l'Immaculée Vierge Marie, dans les siècles des siècles. *Amen. Alleluia.*

Telle a été, N. T. C. F., la conclusion de cette Fête à jamais mémorable célébrée dans la Ville Sainte, au milieu d'un Clergé et d'un peuple immenses réunis dans la plus vaste Eglise qui soit dans l'univers. Nous y étions tous représentés par le vénérable Député de cette Province Ecclésiastique, par le pieux Evêque de Montréal, ce dévot Serviteur de Marie ; des membres du Clergé, des chrétiens fidèles du Canada y assistaient, y priaient, y rendaient pour eux et pour nous des hommages purs et affectueux à Celle que, ce jour-là, Nous essayâmes aussi à faire bénir, à faire aimer et à faire glorifier d'une manière particulière dans toutes les Eglises et par tous les fidèles de Notre Diocèse.

Maintenant, N. T. C. F., que le Document Apostolique de ce glorieux événement Nous a été canoniquement transmis, et que Nous en possédons le texte original et des traductions approuvées, Nous Nous faisons un devoir et un bonheur de vous le communiquer dans toute sa teneur et dans sa sublime intégrité.

Mais avant que vos pasteurs particuliers vous en fassent la consolante lecture, Nous désirons, N. T. C. F., vous y préparer par quelques considérations spéciales.

D'abord, apprenez avec quelle admirable prudence Notre Saint Père le Pape a procédé dans toute cette affaire. Malgré sa conviction personnelle, malgré les assurances intimes, en quelque sorte miraculeuses, qu'il en avait recues, ce Pontife Suprême, à qui d'ailleurs Jésus-Christ a promis perpétuelle assistance, *pour que sa foi ne défaille jamais*, s'entoure encore de toutes les précautions les plus soigneuses que la sagesse et l'humilité lui suggèrent. Il prie ; Il fait prier ; Il établit pour cela une Confrérie spéciale, celle de la *Couronne d'Or ;* Il annonce des exercices de dévotion dans la Ville Sainte ; Il y commande des jeûnes, des aumônes, des pénitences ; puis, Il fait faire, à la même intention, un Jubilé universel. Pendant tout ce temps, c'est-à-dire pendant cinq années consécutives, Il interroge la croyance de toutes les Eglises depuis l'origine du christianisme ; Il nomme une commission consultative composée des théologiens les plus savants et les plus pieux qu'Il connaisse, pour mieux étudier, sur cette matière, tous les textes de la Sainte Ecriture, pour recueillir tous les témoignages des Saints Pères, pour approfondir les arguments des plus grands Docteurs ; en un mot, Il fait constater, à l'évidence, l'enseignement perpétuel de l'Eglise-Romaine et des Eglises particulières ; Il fait plus encore, Il convoque comme un Concile-Général, et se voit immédiatement entouré de soixante Cardinaux, de cent-deux Archevêques et Evêques, qui ont sous les yeux les réponses par écrit de cinq cent soixante et seize de leurs Frères dans l'Episcopat, qui, des diverses parties de l'Univers, sans se voir, sans entente préalable, sans discussion ni débats, mais unis dans leur foi comme l'es-

St. Luc, XXII, 32.

prit d'un seul homme, prononcent tous la même parole, et déclarent que, pour eux, *Ils honorent Marie comme Vierge toujours Immaculée.* C'est alors finalement qu'à la suite de nouvelles et bien instantes prières, pendant l'Auguste célébration de nos Saints Mystères, Il proclame, en face de tout ce qu'il y a de plus grand, de plus savant, de plus saint dans la capitale du monde catholique, le Dogme que Nous vous annonçons et qui sera cru invariablement dans tout l'Univers.

Admirons, N. T. C. F., cette conduite ineffable du Chef de l'Eglise : louons-en la sainteté, et embrassons, avec une amoureuse reconnaissance, la croyance divine que, par Lui, Jésus-Christ vient de nous enseigner.

L'impiété sourira peut-être à nos actes de foi et de dévotion ; l'hérésie se récriera sur la prétendue nouveauté du Titre dont nous gratifions la Ste. Vierge ; mais bien loin de craindre leurs moqueries ou d'écouter leurs critiques ignorantes, détestons leurs impurs blasphêmes et honorons davantage Celle qu'ils méconnaissent et qu'ils outragent. Oui, ô Marie, vous avez été conçue sans péché, et c'est bien pour cela que vous êtes admirablement élevée au-dessus de tous les Anges. Comment, en effet, seriez-vous leur Reine, si, comme eux, vous n'aviez pas été créée excellemment pure, et plus qu'eux remplie de toutes grâces ! Que la terre donc applaudisse à cette parole divine qui, en proclamant votre Conception Immaculée, a fait tressaillir, au Ciel, les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs, les Vierges et toute la Cour Céleste ! Et que l'Eglise de la terre, faisant échos aux concerts des Anges, répète avec transport la Parole infaillible sortie de la bouche et du cœur du Successeur de Pierre, du Vicaire de Jésus-Christ !

Reconnaissons de plus, N. T. C. F., que le temps de cette glorification de la T. S. V. Marie était venu ; la terre l'attendait avec une pieuse impatience ; elle la désirait comme un remède à ses maux ; et la piété catholique, la chrétienté toute entière la hâtait, la préparait par la ferveur de ses prières, persuadée que la Vierge Immaculée, touchée d'un tel hommage, lui obtiendrait de Dieu la paix et le bonheur.

D'ailleurs, N. T. C. F., cette déclaration du privilége de la Conception de Marie, c'est une nouvelle démonstration de l'unité de l'Eglise : c'est le triomphe de l'autorité suprême du Saint-Siége ; c'est, de nos jours, la réparation la plus éclatante faite à la Papauté pour les injures qu'Elle avait reçues ; et c'est, en même temps, la garantie la plus sûre, la plus consolante pour la Religion, de la pacification, de la prospérité et du bonheur de l'Univers.

Recevons donc, N. T. C. F., avec un profond respect et avec une vive reconnaissance, les Lettres Apostoliques qui, en décernant cette nouvelle couronne à notre Auguste Mère, mettent le comble à sa gloire et remplissent nos plus ardents désirs.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, Réglons et Ordonnons ce qui suit :

I. Les LETTRES APOSTOLIQUES de Notre très-Saint-Père PIE IX, touchant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu, sont par le présent MANDEMENT canoniquement publiées dans le Diocèse de Saint-Hyacinthe ; et elles seront lues, *in extenso*, sur leur traduction authentique an-

nexée aux Présentes, dans Notre Cathédrale, dans toutes les Eglises des Paroisses et des Missions de Notre Diocèse, et en Chapitre, dans les Communautés Religieuses.

II. On célèbrera pour cela, dans tout le Diocèse, le 18, le 19 et le 20 de Mai de la présente année, un *Triduum* ou trois jours de prières, tant en actions de grâces de la publication de ce Décrêt Dogmatique, qu'à l'honneur de la Conception très-Sainte et Immaculée de la Bienheureuse Vierge Marie.

III. Pendant ce *Triduum*, il sera chanté, chaque jour, une messe solennelle *de Immaculata Conceptione B. M. V.*, et on y lira, après l'Evangile, une partie des susdites Lettres Apostoliques. A la suite de cette messe, il y aura Salut et Bénédiction du Très-Saint-Sacrement, pendant lequel on chantera les Litanies de la Ste. Vierge (dont la dernière invocation, *Regina sine labe Concepta*, *Ora pro nobis*, sera répétée trois fois ;) puis le verset, *Immaculata Conceptio Sanctæ Mariæ Virginis*, *Alleluia ;* avec le Répons , *Cujus Vita inclyta cunctas illustrat Ecclesias*, *Alleluia* ; et l'Oraison, *Deus qui per Immaculatam Virginis Conceptionem*, etc. On terminera par le *Tantum ergo*, le Verset et l'Oraison du Très-Saint-Sacrement, que l'on encensera à la Doxologie, *Genitori*, *Genitoque*, etc.

IV. Le même Salut sera répété tous les jours, dans l'après-midi, avec quelques autres prières, chants ou instruction, suivant la direction de Messieurs les Curés.

V. En vertu d'un *Indult* spécial du Souverain-Pontife, en date du 22 Janvier 1855, et enrichi d'une autre Concession faite par Sa Sainteté, le 28 du même mois, tous les Fidèles qui assisteront à l'un ou à l'autre de ces exercices, durant l'un des jours du *Triduum*, gagneront une Indulgence plénière, applicable à soi ou aux âmes du Purgatoire, si, s'étant Confessés et ayant Communié, ils prient à l'intention du Souverain-Pontife. De plus, N. S. P. le Pape a bien voulu accorder une Indulgence partielle de sept ans et de sept quarantaines à quiconque assistera dévotement, n'importe quel jour, à l'un de ces pieux exercices.

VI. A l'office du troisième jour, dimanche après-midi, on fera à l'extérieur de l'église, si le temps le permet, ou au moins à l'intérieur, une procession solennelle avec une Statue ou Image de la Ste. Vierge, pendant laquelle on chantera ses Litanies ; et au retour, après l'acte de Consécration au T. S. Cœur de Marie, il y aura le Salut du T. S. Sacrement et le Chant du *Te Deum*.

VII. Pour perpétuer le Souvenir de ce glorieux évènement du 19me Siècle, Nous érigeons à perpétuité dans tout ce Diocèse, *l'Association de l'Immaculée Conception*, dite *la Couronne d'Or*, accordée au monde Chrétien, le 11 Septembre 1853, par N. S. P. le Pape Pie IX, et qui a pour but d'honorer un des plus beaux privilèges de Marie par une *Communion perpétuelle*, et d'obtenir par sa Conception Immaculée, *la pureté des mœurs*. A cette fin, 31 personnes s'associent pour communier successivement à chacun des jours du mois ; et s'il y manque quelques Associés, on les remplace par d'autres de mois en mois, et d'année en année. Les avantages particuliers de cette Confrérie sont : d'abord de nous faire participer, les Prêtres par une messe, les Fidèles par une communion, aux mérites des Associés répandus déjà par tout l'Univers, et qui ont le Pape et les Cardinaux à leur tête ; ensuite de gagner une Indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire, aux quatre fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation et de l'Assomption de la B. V. M., ou l'un des jours de ces Octaves ; et

enfin une Indulgence partielle de 300 jours à chaque communion que l'on fait, pendant sa vie, si l'on prie dans quelqu'Église ou Chapelle que ce soit, à l'intention du Souverain Pontife.

Tels sont, N. T. C. F., les fruits précieux que nous procure déjà la promulgation du Dogme de l'Immaculée Conception de Marie. Célébrez-en donc la Fête, comme on l'a vu dans toute l'Europe, par des démonstrations nouvelles, par des illuminations générales, par des décorations religieuses ; le tout avec un tel redoublement de ferveur, de piété, de reconnaissance et de zèle, que vous en puissiez recueillir des fruits de plus en plus abondants pour le temps et pour l'éternité !

Quant à Nous, N. T. C. F., qui sommes si heureux de vous annoncer toutes ces choses, Nous ne pouvons que nous écrier, avec l'accent et les paroles mêmes du glorieux Pontife aux pieds duquel nous eûmes, il y a à peine trois ans, le bonheur de Nous prosterner, afin d'en obtenir une Bénédiction spéciale pour Nous et pour tout Notre Diocèse : " En vérité, notre bouche est pleine de joie et notre langue " même est dans l'allégresse, et nous rendons et nous rendrons, tous les jours de " notre vie, les plus humbles et les plus profondes actions de grâces à Jésus-Christ " Notre Seigneur, de ce que, par une faveur singulière, Il nous a accordé malgré " notre indignité, à nous premier Evêque de St. Hyacinthe, de proclamer dans ce " Diocèse, le *Dogme de Marie Immaculée*, et de lui rendre et de lui faire rendre " par tous nos pieux diocésains, ce saint, ce solennel hommage. "

Oui, O Pontife-Souverain de Rome et du monde, Oui, Nous tous vos enfants, vos fils bien soumis, Nous entendons avec transport vos saintes paroles ; et animés, chaque jour, d'une piété, d'une vénération, d'un amour plus ardent, nous nous empresserons, à votre invitation et à votre exemple, d'honorer, d'invoquer, de prier, de glorifier la Bienheureuse Mère de Dieu, la Vierge Marie Conçue sans la tache originelle ; et dans nos périls, dans nos angoisses, dans toutes nos nécessités, nous nous réfugierons, avec une entière confiance, auprès de cette très-douce Mère de Miséricorde et de paix, sous le regard, sous la protection de laquelle nous adorons et servons Dieu, dans l'espérance plus assurée du bonheur du Ciel. Ainsi soit-il.

Sera le présent Mandement lu au prône de Notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales de ce Diocèse et en Chapitre dans les Communautés Religieuses, le dimanche six mai courant.

Donné à St. Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le premier jour de mai de l'année mil huit cent cinquante-cinq.

† J. C. ÉVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

PAR MONSEIGNEUR,

L. Z. MOREAU,

Ptre. Secrétaire.

[Vraie copie,]

Ptre. Secrétaire.

(Voir le Post-Scriptum.)

DIRECTION A MM. LES CURÉS.

1° On peut partager la lecture des Lettres Apostoliques comme suit : le Ier jour, depuis le commencement jusqu'à l'alinéa, *Tout le monde sait* ; le 2me jour, depuis le susdit alinéa, inclusivement, jusqu'à celui qui commence par ces mots, *Il n'y a donc pas lieu de s'étonner ;* le 3me jour, depuis les susdites paroles jusqu'à la fin. Il serait bien utile d'expliquer à chaque fois, ou bien à l'instruction du soir, la substance de la lecture précédente, et d'en résumer l'ensemble au dernier jour.

2° Pour donner à ce *texte-sacré* tout le respect qu'il mérite, et en rendre la publication plus solennelle, il conviendrait que le Prêtre, soit de l'autel ou de la chaire, en fît la lecture en chasuble ou en chape, et que le peuple se tînt debout au commencement et à la fin.

3° Il est à désirer que quelque statue ou image de Marie Immaculée demeure exposée avec pompe, tous les trois jours, et que, suivant la rubrique, on l'encense de deux coups, debout et avec inclination profonde avant et après. Cet encensement pourrait avoir lieu après chaque lecture, ou bien vers la fin de ses Litanies. Dans ce cas, on n'exposerait le St. Sacrement qu'au chant du *Tantum ergo*.

4° Pour faciliter à un plus grand nombre de fidèles l'avantage de gagner l'indulgence plénière du *Triduum*, on leur rappellera qu'ils peuvent se confesser à cette intention, huit jours avant la fête.

5° Si l'église et les rues étaient pavoisées pour la procession du Dimanche ; et si les particuliers illuminaient, ce jour-là, les fenêtres de leurs maisons depuis *l'Angelus* du soir jusqu'à neuf heures, le triomphe de Marie serait plus complet et attirerait sans doute de nouvelles faveurs sur les paroisses et sur le Diocèse.

† J. C. Ev. de St. H.